

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

Cette motion illustre parfaitement l'essence du bill et de la philosophie du gouvernement. Les droits des provinces, qu'ils aient été obtenus à l'entrée de celles-ci dans la confédération ou grâce à des amendements apportés à la constitution en 1930, sont un élément décisif du développement futur de notre pays, qui repose en effet sur la force régionale. Nous vivons dans une confédération, et je dois dire en toute sincérité que le gouvernement poursuit selon moi une politique unitaire. Ce ne sont ni l'intérêt ni les droits des provinces qui comptent le plus pour les députés d'en face, mais bien leur désir de contrôler du centre du pays tous les aspects de l'exploitation des ressources. C'est ce qui a amené les malheureux concepts de Programme énergétique national et de canadianisation.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais enfin souligner une phrase très importante de l'intervention du député de Saint-Jean-Est à l'égard de la motion. Le député a défendu le droit du gouvernement terre-neuvien d'exploiter les ressources minières sous-marines situées en deçà de 200 milles des côtes et même au-delà jusqu'aux limites côtières. Il nous a dit que ce que voulait le gouvernement de Terre-Neuve, c'était avoir droit de regard sur l'exploitation de ce patrimoine terre-neuvien et sur les répercussions socio-économiques d'une telle exploitation pour la population de Terre-Neuve, afin que cette exploitation se fasse dans l'intérêt de la collectivité intéressée. La même chose vaut pour la Nouvelle-Écosse. Le député de Saint-Jean-Est a dit qu'il était important que nous contrôlions le rythme d'exploitation des ressources, afin que le gouvernement de Terre-Neuve puisse arriver à partager de bonne grâce avec le reste du pays. Je crois que le gouvernement de Terre-Neuve, pas plus que le gouvernement albertain, n'a l'intention de garder pour lui seul les revenus qu'un droit de regard sur l'exploitation de ses ressources lui permettra de réaliser. Il saute aux yeux que l'Alberta a partagé les revenus tirés de son patrimoine naturel. En effet, nous pouvons arguer—et nous l'avons fait avec vigueur—qu'en acceptant de vendre nos ressources énergétiques à un prix de beaucoup inférieur au prix mondial, nous avons grandement contribué au bien-être du Canada. Si on remonte aux débuts de l'OPEP et à l'augmentation des prix du pétrole, cette contribution se chiffre à quelque 30 milliards de dollars. Bien que nous ne nous attendions pas à en être particulièrement remerciés, puisque nous l'avons fait dans le but de développer le Canada dans toute la mesure du possible en tenant compte des intérêts des provinces, il n'en demeure pas moins qu'il sied mal au gouvernement, à mon avis, surtout au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), de persister à affirmer que le conflit avec l'Alberta pourrait être réglé si nous avions un sens plus aigu du partage.

● (2130)

On peut en dire autant de Terre-Neuve. Lorsque les bienfaits de la technologie avancée seront mis à profit dans la mise en valeur des ressources minières au large de nos côtes, qu'il s'agisse de la côte est ou de la côte ouest, je crois que cette province agira de la même façon que l'Alberta, c'est-à-dire qu'elle partagera ses revenus avec le reste du pays. Mais

Terre-Neuve ne saurait le faire, pas plus que l'Alberta, en abandonnant la partie et en permettant à un gouvernement excessivement centralisateur de dominer la scène dans les domaines de la propriété, du contrôle et de la mise en valeur de ces ressources.

J'aurai bien des choses à dire au sujet du bill C-48, monsieur l'Orateur, en cours d'étude. Je n'essaierai pas de tout dire ce soir. Je me bornerai à vous signaler l'importance de la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au sujet de la protection des droits des provinces côtières à la propriété de leurs ressources.

**Mme Erola:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au député qui a négocié la limite de 200 milles et plus, les provinces ou le gouvernement du Canada?

**M. Roche:** Que je sache, ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais je me ferai un plaisir de répondre à la question sur la négociation de la limite de 200 milles et toute la question du droit de la mer. J'ignore si M. l'Orateur verra d'un bon œil une longue intervention, et je serai heureux d'y revenir, mais pour l'instant je dirai seulement au ministre que, bien sûr, le gouvernement canadien a négocié les questions relatives au droit de la mer. Je dirais toutefois que l'intervention fédérale n'aurait de poids que dans la mesure où les gouvernements provinciaux accepteraient de respecter une politique nationale du droit de la mer. Ces gouvernements ont apporté une contribution spéciale à la formulation de la politique présentée. J'espère que le ministre n'a pas l'intention de nous faire croire que la politique gouvernementale sur le droit de la mer a toujours été merveilleuse, car j'attirerais alors son attention sur le document publié en mars 1981 par l'Institut des relations Nord-Sud et intitulé «Le Canada: Le tiers monde et le droit de la mer», dont un argument essentiel est que l'instinct de possession qu'a toujours manifesté la politique du gouvernement canadien a eu raison d'une façon ou d'une autre de notre réticence à partager nos revenus.

Le député de Saint-Jean-Est a soutenu cet après-midi, comme d'autres intervenants l'ont rappelé au cours du débat, que le partage des revenus au Canada n'est possible que si la notion de propriété est bien comprise et que le droit en est bien exercé. De même, le partage des revenus au plan international n'est possible que si l'on comprend bien le droit de propriété des autres pays. Je crois que, jusqu'à maintenant, les gouvernements provinciaux ont participé à la formulation d'une politique canadienne réaliste en matière de propriété, qui débouche sur la question plus vaste du partage des revenus.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A l'ordre, s'il vous plaît. J'espérais que le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) nous ferait savoir s'il était prêt à accepter une question, mais je n'ai pas ce choix avant de savoir si le ministre tient en fait à poser une question ou à faire un rappel au Règlement. Je dois donc donner la parole au ministre d'État chargé des Mines (M<sup>me</sup> Erola)...

**Mme Erola:** J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur.